



Houmrane l'esclave affranchi de 'Othmane rapporte que:

- 1 'Othmane Ibn ' Affane, qu'Allah a agréé, demanda de l'eau pour accomplir ses ablutions et qu'il fit ses ablutions. Il lava ses mains trois fois, puis se rinça la bouche, aspira et expira de l'eau par le nez, puis il lava son visage trois fois, puis il lava son avant-bras droit jusqu'au coude trois fois, puis il lava son avant-bras gauche le même nombre de fois, puis il essuya sa tête, puis il lava son pied droit jusqu'à la cheville trois fois, puis il lava le pied gauche de la même façon.
- 2 Il dit ensuite: J'ai vu le Messenger d'Allah ﷺ faire ses ablutions comme je l' ai fait maintenant.
- 3 Puis il affirma que le Messenger d'Allah ﷺ dit: "Celui qui fait ses ablutions comme je l'ai fait maintenant, puis va accomplir deux unités de prière pendant lesquelles il n'a pas de pensées sortant de la prière, ses péchés passés lui sont pardonnés".
- 4 Moslim ajouta dans une version du hadith: "Et sa prière et son trajet à pied jusqu'à la mosquée lui sont comptés comme des œuvres surrogatoires"<sup>(1)</sup>.

#### Les Versets

- ﴿Allah aime ceux qui se repentent, et Il aime ceux qui se purifient﴾ [Sourate Al-Baqara: 222].
- ﴿O les croyants! Lorsque vous vous levez pour la prière, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes; passez les mains mouillées sur vos têtes; et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles. Et si vous êtes pollués "junub", alors purifiez-vous (par un bain); mais si vous êtes malades, ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins ou si vous avez touché aux femmes et que vous ne trouvez pas d'eau, alors recourez à la terre pure, passez-en sur vos visages et vos mains. Allah ne veut pas vous imposer quelque gêne, mais Il veut vous purifier et parfaire sur vous Son bienfait. Peut-être serez-vous reconnaissants﴾ [Sourate Al- Ma'ida: 6].

#### Le Narrateur

Il s'agit d'Abou 'Amr ou Abou 'Abd Allah 'Othmane Ibn ' Affane Ibn Abi Al-'Ass Ibn Oumayya Ibn 'Abd Chams Dhous An- Nourayne, le Compagnon ayant participé aux deux migrations et l'un des tous premiers convertis à l'Islam. Ayant épousé les deux filles du Messenger d'Allah ﷺ, Rouqayyah et Oum Koultoum, les anges éprouvaient de la pudeur à son égard. Il dépensa sa richesse pour la cause d'Allah et il devint calife après le martyr de 'Omar Ibn Al-Khattab. C'est lors de son califat que furent conquises l'Arménie, le Khorassan, l'Afrique du Nord et d'autres contrées. Il termina la compilation du Coran qu'il présenta en un seul livre à propos duquel les gens ne divergeront pas. Il est mort en martyr en l'an 35 de l'Hégire<sup>(1)</sup>.

#### Résumé

'Othmane, qu'Allah a agréé, fit ses ablutions pour la prière comme le Prophète ﷺ les accomplissait, puis il informa ceux qui étaient présents que le Prophète ﷺ a dit: Celui qui fait ses ablutions de cette manière et accomplit deux unités de prière exclusivement dédiées à Allah en étant recueilli, ses péchés seront pardonnés et sa prière ainsi que son trajet à pied vers la mosquée lui seront comptés comme des œuvres surrogatoires.

1 82 Al-Boukhari (164) et Moslim (226), les termes étant les siens. Moslim (229) pour l'autre version du hadith.

1 Voir sa fiche biographique dans Ma'rifate As-Sahaba d'Abou Nou'aym (4/1952), Tarikh Al-Islam d'Adh-Dhahabi (2/257) et Al-Issaba Fi Tamyiz As-Sahaba d'Ibn Hajar (7/102).



# Compréhension (fiqh)

1

'Othmane Ibn 'Affane, qu'Allah a agréé, fit ses ablutions devant les gens afin de leur enseigner la manière de faire les ablutions. Il demanda ainsi de l'eau **pour accomplir ses ablutions**. Il commença par ses mains qu'il lava trois fois, puis il prit de l'eau dans le creux de la main pour se rincer la bouche et **inhaler de l'eau et l'expulser par le nez** afin de le nettoyer à l'intérieur. Il fit cela trois fois, puis il lava son visage trois fois, la limite du visage étant dans le sens de la longueur de la naissance des cheveux jusqu'au bas du menton et entre les lobes des oreilles dans le sens de la largeur. Il lava ensuite ses avant-bras jusqu'aux coudes - qui sont les articulations situées entre l'avant-bras et le bras - en commençant par l'avant-bras droit qu'il lave trois fois puis le gauche trois fois également. Puis il essuya sa tête avec ses mains mouillées une seule fois, ce qui est obligatoire pour ce qui est de la tête étant l'essuyage et non le lavage en guise d'allègement et par clémence. Il lava ensuite ses pieds, chevilles incluses - qui sont les os saillants en bas des tibias - trois fois, en commençant par le pied droit.

Le narrateur ne mentionna pas que 'Othmane lava ses oreilles, car elles sont lavées - à l'extérieur et à l'intérieur du pavillon - en même temps qu'on essuie sa tête comme cela est établi du Prophète ﷺ<sup>(1)</sup>.

Par ailleurs, 'Othmane, qu'Allah a agréé, rapporte dans ce hadith que les gestes des ablutions du Prophète ﷺ étaient effectués trois fois, mais il est rapporté dans d'autres hadiths qu'il les a effectués une seule fois ou bien deux fois. La synthèse de cela est que l'obligation est acquittée et que la fonction purificatrice est remplie lorsqu'on effectue le geste une seule fois et que les fois d'après relèvent de la Sounna. Toutefois, le Prophète ﷺ ne répéta pas les gestes plus de trois fois pour chaque membre et dit: *"Celui qui ajoute plus de fois agit mal, transgresse et commet une injustice"*<sup>(2)</sup>. La première fois suffit donc à s'acquitter de l'obligation, la deuxième relève de la Sounna, la troisième est le summum de la perfection et ce qui est en plus de cela est une injustice.

2

Puis 'Othmane, qu'Allah a agréé, nous informe qu'il vit le Prophète ﷺ faire ses ablutions ainsi et qu'il voulut enseigner aux gens la manière du Prophète ﷺ de faire ses ablutions comme il l'a vu.

3

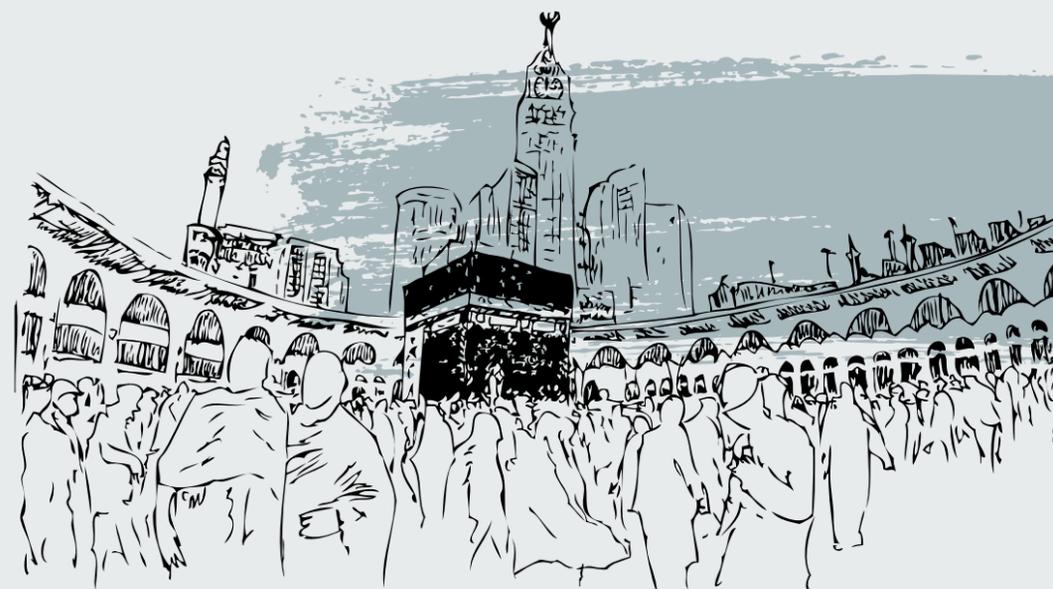
'Othmane, qu'Allah a agréé, affirme que le Prophète ﷺ les informa que celui qui fait ses ablutions de cette manière puis accomplit deux unités de prière avec recueillement et les dédie exclusivement à Allah sans être distrait par des pensées de ce bas monde, et mieux

encore s'il est préoccupé par une quelconque pensée - qui survient au musulman lors de sa prière - la chasse et ne s'y abandonne pas, sa rétribution est que tous ses péchés passés lui seront pardonnés.

Le sens apparent de ce hadith indique que tous les péchés sont concernés par ce pardon: les péchés mineurs comme les péchés capitaux. Cependant, d'autres hadiths semblables restreignent ce pardon aux péchés mineurs et excluent les péchés capitaux, comme les paroles du Prophète ﷺ: *"Les cinq prières, la prière du vendredi jusqu'à la suivante et le jeûne de Ramadan jusqu'au suivant expient les péchés commis entre-temps si on évite les péchés capitaux"*<sup>(1)</sup>. Les savants ont donc appliqué cette restriction au hadith où il est dit que les péchés sont pardonnés dans l'absolu<sup>(2)</sup>.

4

Comme le pardon des péchés est obtenu grâce aux ablutions, la prière et le trajet à pied menant à la mosquée font mériter une rétribution supplémentaire en plus du pardon des péchés. Par conséquent, le serviteur obtient grâce aux ablutions et à la prière le pardon des péchés et il obtient également une rétribution pour la prière et le trajet à pied menant à la mosquée sans que rien ne manque à cette rétribution. Ainsi, Allah ne se contente pas de pardonner les péchés du serviteur, mais Il le rétribue aussi pour la prière et la marche.



1 Voir Zad Al-Ma'ad d'Ibn Al-Qayyim (1/187, 188).

2 Abou Dawoud (135), An-Nassa'i (140) et Ibn Maja (422).

1 Moslim (233).

2 Voir Ihkam Al-Ahkam Charh 'Oumdate Al-Ahkam d'Ibn Daqiq Al-'Id (1/87).

- 1 (1) La pudeur n'empêcha pas 'Othmane, qu'Allah a agréé, bien que connu pour sa grande pudeur, de faire ses ablutions devant les gens afin de leur enseigner la manière de faire ses ablutions. Que la pudeur ne t'empêche pas d'acquérir la science, de la diffuser, de corriger une erreur, de commander quelque chose de convenable ou de défendre quelque chose de blâmable.
- 2 (1) Apprends de ce hadith la manière de faire les ablutions prescrites par la Sounna et veille à t'y conformer.
- 3 (1) Les meilleurs des ablutions sont celles où les gestes sont effectués trois fois. Accomplis-les de cette façon sans aller au-delà de trois fois.
- 4 (1) Laver ses mains fait partie des Sounane des ablutions que le Prophète ﷺ veillait à effectuer même si elle n'a pas été mentionnée dans le Coran. Veille donc à effectuer toutes les Sounane et tous les gestes recommandés des ablutions que le Prophète ﷺ s'évertuait à effectuer.
- 5 Se rincer la bouche, aspirer et expirer de l'eau par le nez et s'essuyer les oreilles sont des gestes obligatoires lors du bain rituel et des ablutions. En effet, comme le nez et la bouche font partie du visage, il est obligatoire de les laver, et comme les oreilles font partie de la tête il est obligatoire de les essuyer.
- 6 (1) L'ordre des gestes obligatoires relevant de la Sounna est une obligation qui doit être observée.
- 7 (1) Veille à ce que tes ablutions soient continues. Ne les interromps pas pour faire quelque chose d'autre et y revenir plus tard. Ainsi, si tu interromps tes ablutions un long moment au point que tes membres aient séché, recommence-les.
- 8 (1) Les coudes et les chevilles sont concernés par les ablutions. Veille donc à les inclure dans le lavage.
- 9 (1) La cheville désigne les deux os saillants en bas du tibia et non celui qui est à l'arrière du pied et auquel certains donnent le même nom. Cet os-là s'appelle le talon.
- 10 (1) 'Othmane ne formula pas l'intention de faire les ablutions, car l'intention a comme siège le cœur et la formuler est une innovation.

- 11 (1) On déduit de ce que fit 'Othmane, qu'Allah a agréé, que le Prophète ﷺ ne récitait pendant ses ablutions rien des formules que les gens récitent "et on n'a pas relevé de lui qu'il disait lors de ses ablutions autre chose que la proclamation du Nom d'Allah. Tout hadith qui rapporte de lui des évocations propres aux ablutions est mensonger et inventé, car le Messenger d'Allah ﷺ n'a rien dit de cela ni ne l'a enseigné à sa communauté, et ces évocations ne sont pas établies de lui, excepté la proclamation du Nom d'Allah avant de commencer, et la formule "J'atteste qu'il n'existe pas de divinité excepté Allah, seul sans associé, et j'atteste que Mohammad est Son serviteur et Son associé. Ô, Allah, fais que je fasse partie de ceux qui se repentent souvent et de ceux qui se purifient" à la fin"<sup>(1)</sup>.
- 12 (2) Il convient que l'enseignant, l'éducateur et le prédicateur recourent à la méthode d'enseignement pratique qui imprime les connaissances dans le cerveau et est accessible à la compréhension du plus grand nombre, en procédant de la même manière que 'Othmane, qu'Allah a agréé.
- 13 (3) Il convient à celui qui va débiter une adoration de chasser les pensées qui sont en rapport avec ce bas monde et de lutter contre son âme, car lorsque l'être humain est en prière il se met à avoir des pensées avec ce qui le préoccupe.
- 14 (3) Ce qui est signifié par les pensées sortant de la prière, ce sont les pensées en rapport avec ce bas monde. Si en revanche on réfléchit à l'au-delà, à son supplice, à ses délices, à la Reddition des Comptes, au Pont Sirât et à d'autres choses similaires, cela ne fait pas partie de ce qui est défendu<sup>(2)</sup>.
- 15 (3) Si ta pensée est attachée à quelque chose appartenant à ce bas monde pendant que tu es en prière, alors cesse d'y penser et concentre-toi sur ta prière, médite les sens des versets que tu récites ou que tu écoutes l'imam réciter. Si tu réagis de cette manière, tu ne subiras aucun préjudice et ta prière ne sera pas diminuée.
- 16 (3) C'est une occasion immanquable de se voir pardonner ses péchés juste parce qu'on fait ses ablutions et qu'on accomplit deux unités de prière légères! Y a-t-il des gens prêts à l'action?

1 Voir Zad Al-Ma'ad d'Ibn Al-Qayyim (1/187, 188).

2 Voir 'Oumdate Al-Qari Charh Sahih Al-Boukhari de Badr Ad-Din Al-'Ayni (3/7).

17 (3) Prends l'initiative de faire les ablutions de la manière la plus complète, car le Prophète ﷺ a dit: "Voulez-vous que je vous indique ce avec quoi Allah efface les fautes et élève les degrés?". On lui répondit: "Oui, ô Messager d'Allah". Il dit alors: "En effectuant les ablutions de la manière la plus complète lorsque les conditions sont défavorables, en marchant de nombreux pas vers les mosquées, en attendant une prière après une autre. C'est cela monter la garde"<sup>(1)</sup>.

18 (3) L'Islam est la religion de la pureté, de la propreté et de la beauté, au point qu'il fit de la purification, une des adorations les plus majestueuses et un des moyens les plus efficaces pour le serviteur de se rapprocher de Son Créateur. De plus, la validité de nombreuses adorations en dépend.

19 (4) Un impur n'entrera pas au Paradis et le Paradis ne contient rien d'impur. Ainsi, celui qui se purifie dans ce bas monde et rencontre Allah en étant purifié de ses souillures entrera au Paradis sans obstacle, tandis que celui qui ne se purifie pas dans ce bas monde obéit à deux cas. Si son impureté concerne son être, comme cela est le cas pour le mécréant, alors il n'y entrera en aucune manière; et si son impureté est passagère il y entrera après avoir été purifié de l'impureté dans le Feu puis il en sortira. Par ailleurs, lorsque les adeptes de la foi traverseront le Pont Sirat, ils seront retenus sur une passerelle entre le Paradis et l'Enfer. Ils y seront alors nettoyés et purifiés des parcelles d'impuretés qui sont restées sur eux et qui les ont empêchés d'entrer au Paradis, mais qui n'étaient pas assez graves pour les faire entrer en Enfer. Ainsi, dès qu'ils seront nettoyés et purifiés, on leur permettra d'entrer au Paradis<sup>(2)</sup>.

20 (4) Allah fait la faveur à Ses serviteurs de leur pardonner leurs péchés et de les récompenser pour leur prière et la marche qu'ils ont effectuées pour accomplir celle-ci. Comment quelqu'un de raisonnable peut-il repousser cette faveur?

1 Moslim (251).

2 Voir Ighathat Al-Lahfane Min Massayid ach-Chaytane d'Ibn Al-Qayyim (1/56).

